EXPLIQUER/COMPRENDRE. DURKHEIM / DILTHEY

Étymologiquement, expliquer, c'est déplier. On associe ainsi l'explication à une démarche analytique : décomposer un phénomène pour le rendre intelligible, alors qu'on associe plutôt la compréhension à une démarche synthétique globale. On associe aussi l'explication à la recherche des *causes* et la compréhension à la recherche des *causes*, des *motifs* et du *sens*. L'explication serait **discursive**, la compréhension **intuitive**. Mais comprendre est aussi l'acte par lequel l'esprit *s'approprie* une connaissance. La compréhension serait ainsi une démarche, d'ordre intuitif et **synthétique**, visant la recherche du sens global des phénomènes, qui serait à l'oeuvre dans les sciences humaines, par opposition à **l'explication**, plus **analytique**, à l'oeuvre dans les sciences de la nature. C'est le sens de la formule de DILTHEY : « Nous expliquons la nature, nous comprenons la vie psychique », formule qui pose la distinction absolue de méthode entre sciences de la nature et sciences de l'homme, et à laquelle s'oppose la déclaration de principe de DURKHEIM (voir Manuel).

EN FAIT/EN DROIT.

Les questions de fait portent sur *l'être*, les questions de droit portent sur *le devoir être*. La distinction entre le fait et le droit est centrale dans le Droit romain. Le droit, pour être universellement valide ne peut pas être fondé sur le fait. Ce n'est pas ce qui se passe *en fait* qui détermine ce qui devrait se passer *en droit*. C'est ainsi que « force ne fait pas droit ». La question se complique dès lors que l'on considère que le droit (positif) est aussi un fait, et que la *norme* doit peut-être se *fonder* sur l'idée d'un fait (les Droits de l'Homme).

FORMEL/MATÉRIEL

LOGIQUE: toute pensée a une matière (un contenu constitué de termes particuliers, ex. homme, mortel) et une forme (un schéma général dont les éléments peuvent être remplacés par des termes particuliers, ex. TOUT A EST B => TOUT homme EST mortel). La distinction entre vérité formelle et vérité matérielle renvoie aux deux critères auxquels doivent satisfaire des énoncés ou des raisonnements: la validité formelle est le fait que les énoncés isolés sont bien construits et que leur enchaînement correspond à un schéma de raisonnement respectant les règles de dérivation. La vérité matérielle qui est le fait que ce qui est dit des termes particuliers correspond à la réalité.

POLITIQUE : L'égalité formelle, ou abstraite, est l'égalité juridique conformément au principe selon lequel les mêmes lois s'appliquent à tous. L'égalité matérielle, ou concrète, est l'égalité des chances, principe selon lequel non seulement tous doivent avoir les mêmes droits, mais encore avoir réellement la même possibilités de les faire valoir. J'ai le droit d'aller à l'université, mais si je n'ai pas les ressources pour payer les frais d'inscriptions, ce droit reste lettre morte.

La liberté **formelle** est la liberté civile définie par la jouissance de droits garantis par la loi. Ainsi, dit Montesquieu, "La liberté est le droit de faire tout ce que les lois permettent." Mais la liberté ainsi définie en terme de droit est insuffisante si elle ne s'accompagne pas de la liberté **matérielle** qui est la possibilité réelle de faire ce que les lois permettent.

MORALE : Pour KANT, il ne suffit pas qu'une action soit **matériellement bonne** pour être moralement bonne, il faut encore que l'intention de l'agent soit bonne, c'est-à-dire que l'action soit effectivement accomplie **par devoir** (pur respect de la règle). A la limite, seule la pureté de l'intention (la forme) importe, indépendamment des conséquences (la matière). C'est donc la *forme* de l'action qui lui confère son caractère moral : la morale de Kant est une morale *formelle* et non une morale *matérielle* (qui s'interrogerait uniquement sur *ce qu'il faut faire*).

ART : L'artiste travaille sur une matière (la pierre, les pigments, les sons, la langue...) pour lui donner une forme sensible propre à éveiller une expérience esthétique. On peut privilégier dans le rapport à l'oeuvre ses propriétés **formelles** d'organisation, marque du travail intellectuel de l'artiste, par rapport à ses propriétés **matérielles** qui relèveraient davantage de la sensibilité.

GENRE, ESPECE, INDIVIDU

En logique, le genre est une notion comprenant plusieurs espèces dans son extension. En biologie, on distingue l'ordre (carnivores), la famille (félidés), le genre (panthérinés) l'espèce (panthère, jaguard, tigre). L'espèce est donc une division du genre. Chez Aristote, le passage du genre à l'espèce se fait par la conservation des caractéristiques communes « essentielles » et l'ajout de la « différence spécifique ». Mais en biologie, depuis Buffon, l'espèce est définie comme l'ensemble des individus dont le croisement naturel donne un produit fécond.

Etymologiquement, "individu" vient du latin *individuum*, traduction du grec *atomon* qui veut dire indivisible. L'individu serait donc un élément distinct et indivisible de la réalité, qui, contrairement au genre ou à l'espèce, ne contient pas plusieurs êtres dans son extension. Est individu tout être concret, ayant une existence distincte et identifiable, qui, sans être nécessairement simple et indivisible, n'est pas composés d'êtres de la même espèce et jouit d'une certaine autonomie et d'une certaine permanence dans le temps.